

49 - Location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels et WC mobiles - Autorisation de lancement et de signature des lots n° 1 (location de chapiteaux) et n° 2 (location de stands)

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Dans le cadre de la location de matériels événementiels, la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS et le SYBERT ont constitué un groupement de commandes afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses au vu du volume du nombre de locations.

La Ville de Besançon est le coordonnateur du groupement de commandes pour le marché «Location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels et WC mobiles». Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, passé selon la procédure de l'appel d'offres et divisé en 4 lots.

Le lot n° 3 (location de mobilier et matériels événementiels) a été attribué à la Société IGEXPO lors d'un précédent appel d'offres. La CAO du 9 septembre 2016 a attribué le lot n° 4 (location de WC mobiles et de blocs urinoirs) au groupe HERAKLES.

Les lots n° 1 (location de chapiteaux) et n° 2 (location de stands) ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et vont faire l'objet d'une redéfinition des besoins.

Une nouvelle consultation, selon la procédure d'appel d'offres, est à lancer prochainement pour pouvoir ces deux lots. Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum.

L'estimation financière des lots pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) est la suivante :

- lot n° 1 : 70 000 € HT,

- lot n° 2 : 50 000 € HT.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les lots n° 1 et n° 2 du marché de location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels et WC mobiles,

- signer les marchés à intervenir après mise en concurrence.

«**M. LE MAIRE** : Des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.